



SCP HUISSIERS GRANDSUD
Antoine GOLLIOT
Solenne LALANDE
Alexis de JOUVANCOURT de CHANNES
Commissaires de Justice associés
12 rue de Russie
06000 NICE
☎ 09 72 10 09 79
✉ contact@huissiersgrandsud.com

PREMIERE EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE SEPT JANVIER

A LA REQUÊTE DE :

La SAS HORSESINERGIA, immatriculée au RCS de NICE sous le n°890 523 160, dont le siège social se situe 32, boulevard Jean-Baptiste VERANY - 06300 NICE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'A REQUIS ET EXPOSE :

« Que la société requérante organise un concours intitulé « Trouve ta demi-pension avec HorseSinergia » se déroulant du 14 février 2026 au 30 mars 2026 inclus.

Que je suis requis d'enregistrer ce jour en mon Etude le règlement de concours.

Qu'il m'est remis à cette fin un exemplaire de ce règlement dont une copie est insérée au présent procès-verbal ».

Déférant à cette réquisition, Je, Camille LAVIT, Commissaire de justice salariée, au sein de la SCP HUISSIERS GRANDSUD, titulaire d'un office près le Tribunal Judiciaire de Nice, y demeurant 12 rue de Russie 06000 NICE.

Certifie avoir enregistré ce jour en mon Etude le règlement du jeu concours intitulé « Trouve ta demi-pension avec HorseSinergia » se déroulant du 14 février 2026 au 30 mars 2026 inclus.

Objet du jeu

La société HorseSinergia organise un jeu-concours sur Instagram et sur l'application « HorseSinergia » pour faire gagner un remboursement de 2 400.00 euros, correspondant à un an de demi-pension (200.00 euros par mois en moyenne).

Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroule **du 14 février 2026 au 30 mars 2026 inclus.**

Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine, âgée de 16 ans minimum, non propriétaire de cheval, disposant d'un compte Instagram valide et disposant ou créant un compte HorseSinergia.

Les participants mineurs (âgés de 16 à 18 ans) doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer.

Une seule participation par personne est autorisée.

Le participant devra :

- Aimer (liker) au moins un post du concours sur les comptes Instagram @horsesinergia et @loren_et_vlan
- Commenter un post en mentionnant un(e) ami(e) cavalier(ère)
- Se connecter à l'application HorseSinergia et y déposer une recherche de demi-pension
- Avoir concrétisé une demi-pension via la plateforme entre le 14/02/2026 et le 30/03/2026 inclus, le 31/03/2026 étant exclusivement réservé au tirage au sort.

Est considérée comme "concrétisée" toute demi-pension résultant d'une mise en relation effectuée via l'algorithme de match de l'application HorseSinergia, accompagnée d'une preuve écrite de l'essai du cheval validé et d'une attestation signée par le propriétaire confirmant la mise en place effective de la demi-pension.

Le participant devra fournir une capture d'écran de son match validé et/ou d'une conversation confirmant la mise en place de la demi-pension, ou une attestation signée du propriétaire.

Le tirage au sort aura lieu le 31 mars 2026 et sera effectué par la société requérante.

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par e-mail ou message privé Instagram dans un délai de 15 jours suivant la fin du concours, puis annoncé(e) publiquement sur les réseaux sociaux HorseSinergia au plus tard le 31 décembre 2025.

Dotations

Le lot à remporter est un remboursement de 2 400.00 euros, correspondant à un an de demi-pension (200.00 euros TTC par mois en moyenne).

Le versement s'effectuera par virement bancaire, sur présentation d'un justificatif du montant de la demi-pension.

Le versement est conditionné à la présentation mensuelle d'une preuve de poursuite de la demi-pension.

Ce gain sera versé mensuellement, à raison de 200 € par mois pendant une durée maximale de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2026.

Le tout plus amplement explicité audit règlement.

Ce règlement est déposé en l'Etude du Commissaire de Justice soussigné et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement est fixé en neuf articles, et a été annexé au rang des minutes de l'Etude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET LES DECLARATIONS QUI ME SONT FAITES ;
ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Maître Camille LAVIT

Commissaire de Justice salariée



ANNEXE - REGLEMENT DU JEU

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Trouve ta demi-pension avec HorseSinergia »

Organisé par HorseSinergia

Date : du 14/02/2026 au 31/03/2026.

Article 1 – Organisateur

La société HorseSinergia, représentée par Camille Leandri, dont le siège est situé au 32 boulevard Jean-Baptiste Verany – 06300 Nice, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé : « Trouve ta demi-pension avec HorseSinergia », diffusé sur Instagram et sur l'application HorseSinergia.

Le présent jeu-concours est organisé par HorseSinergia en partenariat avec Loren Lessieux alias @Loren_et_Vlan.

Ce partenariat inclut la promotion du jeu sur ses réseaux sociaux et/ou la mise en avant du lot. L'influenceuse n'intervient pas dans le tirage au sort ni dans la sélection des gagnants, qui sont assurés exclusivement par l'organisateur.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- Résidant en France métropolitaine
- Âgée de 16 ans minimum
- Non-propriétaire de cheval
- Disposant d'un compte Instagram valide
- Disposant ou créant un compte HorseSinergia
- Le compte HorseSinergia du participant devra rester actif pendant toute la durée du concours.

Les participants mineurs (âgés de 16 à 18 ans) doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer.

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.



Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, chaque personne doit :

1. Aimer (liker) au moins un post du concours sur les comptes Instagram @horsesinergia et @loren_et_vlan
2. Commenter un post en mentionnant un·e ami·e cavalier·ère
3. Se connecter à l'application HorseSinergia et y déposer une recherche de demi-pension
4. Avoir concrétisé une demi-pension via la plateforme entre le 14/02/2026 et le 30/03/2026 inclus, le 31/03/2026 étant exclusivement réservé au tirage au sort.

Est considérée comme "concrétisée" toute demi-pension résultant d'une mise en relation effectuée via l'algorithme de match de l'application HorseSinergia, accompagnée d'une preuve écrite de l'essai du cheval validé et d'une attestation signée par le propriétaire confirmant la mise en place effective de la demi-pension.

Le participant devra fournir une capture d'écran de son match validé et/ou d'une conversation confirmant la mise en place de la demi-pension, ou une attestation signée du propriétaire. Le ou la gagnant·e sera sélectionné·e parmi les participants remplissant toutes les conditions ci-dessus.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 31 mars 2026, après vérification de la validité des participations enregistrées jusqu'au 30 mars 2026 à 23h59.

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par e-mail ou message privé Instagram dans un délai de 15 jours suivant la fin du concours, puis annoncé(e) publiquement sur les réseaux sociaux HorseSinergia au plus tard le 15 avril 2026.

En participant au jeu, le ou la gagnant(e) autorise HorseSinergia à mentionner son prénom, l'initiale de son nom et son compte Instagram dans les publications annonçant les résultats sans contrepartie.

En cas de non-réponse dans un délai de 7 jours, un autre gagnant pourra être désigné.



Article 5 – Dotation et versement du gain

Le ou la gagnant·e recevra un remboursement de 2 400 € TTC, correspondant à un an de demi-pension (200 € TTC par mois en moyenne).

Le versement s'effectuera par virement bancaire, sur présentation d'un justificatif du montant de la demi-pension. Le versement est conditionné à la présentation mensuelle d'une preuve de poursuite de la demi-pension, afin d'éviter tout abus.

Ce gain sera versé mensuellement, à raison de 200 € TTC par mois pendant une durée maximale de 12 mois, à compter du 01/05/2026.

Le versement mensuel est conditionné au maintien effectif de la demi-pension. En cas de litige ou d'arrêt prématué, l'organisateur se réserve le droit de suspendre les versements jusqu'à vérification de la situation.

En cas d'arrêt, de résiliation ou d'interruption de la demi-pension avant la fin des 12 mois, les versements seront suspendus à compter du mois suivant.

L'organisateur pourra demander à tout moment une preuve de la poursuite de la demi-pension (contrat, attestation du propriétaire, capture d'écran, etc.).

Un seul gagnant sera désigné.

Le gain ne pourra en aucun cas excéder la somme totale de 2 400 € TTC.

Article 6 – Responsabilité

HorseSinergia se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou si les conditions de participation ne peuvent être maintenues.

Instagram n'est ni organisateur ni sponsor de ce jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de problème technique, de connexion Internet, de bug de l'application ou de tout autre incident indépendant de sa volonté empêchant la participation ou le bon déroulement du jeu.

Le jeu est soumis au droit français.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu-concours (nom, prénom, pseudonyme Instagram, adresse e-mail, justificatifs et preuves de participation) sont traitées par HorseSinergia, responsable de traitement, dont le siège social est situé au 32 boulevard Jean-Baptiste Vérany – 06300 Nice.



Elles sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du concours (participations, tirage au sort, attribution du gain) ;
- la communication avec le ou la gagnant(e).

Ces données sont conservées pour une durée maximale de 12 mois après la fin du concours, puis supprimées ou anonymisées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- d'effacement,
- de limitation,
- d'opposition,
- et de portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits, il suffit d'écrire à :

 contact@horsesinergia.fr

ou par courrier à :

HorseSinergia – 32 boulevard Jean-Baptiste Vérany – 06300 Nice.

Aucune donnée n'est transmise à des tiers sans le consentement explicite du participant.

Article 8 – Acceptation du règlement

En participant au jeu, le ou la gagnant(e) autorise HorseSinergia à mentionner son prénom, l'initiale de son nom et son compte Instagram dans les publications annonçant les résultats, sans contrepartie.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est consultable sur le site officiel www.horsesinergia.fr et disponible gratuitement sur simple demande par e-mail à contact@horsesinergia.fr, pendant toute la durée du concours.

Article 9 – Litiges et médiation

Avant toute action judiciaire, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Les participants pourront adresser leur réclamation à :

 contact@horsesinergia.fr

ou par courrier à :

HorseSinergia – 32 boulevard Jean-Baptiste Vérany – 06300 Nice.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément au droit français.

